

Le règlement d'une succession

Ce que fait mon Notaire

1. Le notaire établit l'acte de notoriété

L'acte de notoriété liste les personnes appelées à recueillir la succession, ainsi que leurs droits respectifs.

2. Le notaire délivre une attestation pour le changement de cartes grises des véhicules

3. Le notaire dresse un bilan du patrimoine du défunt

4. Inventaire du mobilier

Le Notaire, accompagné d'un commissaire-priseur, dresse si nécessaire un inventaire du mobilier afin de diminuer la base taxable des droits de succession.

5. Le notaire accomplit les formalités hypothécaires et fiscales liées au décès

- établissement et publication au Service de publicité foncière d'une attestation immobilière pour les immeubles,

- rédaction de la déclaration de succession avec le cas échéant,

* paiement des droits de succession à la recette des impôts dans les six mois du décès,

* demande éventuelle de paiement différé ou fractionné des droits.

6. Le notaire, si il dispose d'une provision suffisante, règle les impôts dus pour l'année du décès et la cotisation d'assurance habitation, sur présentation des justificatifs.

7. Le partage

Les héritiers peuvent rester en «indivision» qu'il est conseillé d'aménager dans une convention qui organise la gestion de cette indivision ou décider de partager les biens.

En cas de désaccord grave (sur la composition des lots ou sur leur évaluation par exemple), il est nécessaire de s'adresser au juge, ce qui entraîne des délais et des coûts supplémentaires.

Ce que je dois faire en ma qualité d'héritier

* Régler les frais funéraires

* Envoyer des actes de décès à tout organisme connu

* Fournir au Notaire un ensemble de pièces lui permettant de déterminer qui sont les héritiers et quels sont les biens appartenant au défunt ou donnés par lui de son vivant

* Relever le contenu de la boîte aux lettres du défunt périodiquement

Si j'accepte la succession :

* Régler les factures de la personne décédée (eau, électricité, charges de copropriété, cotisations d'assurance, taxes foncières et d'habitation, impôt sur le revenu etc...) et tenir un compte de gestion entre héritiers à présenter au notaire lors du partage

* Faire évaluer les biens immobiliers dépendant de la succession

* Transférer ou clôturer les comptes bancaires après la signature de l'acte de notoriété

* Vendre le véhicule ou changer la carte grise

* Etablir la déclaration d'impôt sur le revenu de la personne décédée pour les revenus encaissés par elle l'année du décès, ainsi que la déclaration éventuelle d'ISF

* Se faire connaître auprès des compagnies d'assurance pour accomplir les démarches nécessaires relatives aux assurances-vie

* Désigner un mandataire entre les héritiers à faire connaître au syndic de copropriété

Ce que je peux confier à mon Notaire en mission supplémentaire rémunérée

- Le règlement des factures,
- Le déblocage des comptes et/ou contrats d'assurances-vie
- L'évaluation des biens immobiliers
- La mise à jour des statuts de société
- L'établissement d'une convention de quasi usufruit